

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023

Délibération n° 01

Date de convocation
08.12.2023

Date d'affichage
13.12.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Fiscalité locale 2024 : Vote des taux d'imposition

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. JM. GUILBOT – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – Mme C. KOZAK par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUI – M. Y. LERAY par M. J. SAMINGO – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__1-DE



Madame Françoise SAVY. a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Depuis l'année 2023, la suppression de la taxe d'habitation est totale. 100 % des contribuables n'ont plus à payer cette taxe qui était jugée inéquitable sur l'ensemble du territoire national.

Suite à cette dernière réforme fiscale qui touche pleinement les collectivités territoriales, les communes n'auront désormais qu'un seul réel pouvoir de taux,

résidant dans le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties qui intègre. Depuis 2021, le taux communal intègre le taux commun départemental de 18% pour les Villes de la Seine et Marne.

Pour rappel, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune, après réforme, est l'addition du taux communal de 24.63% et du taux départemental de 18%, soit de 42.63%.

S'agissant des bases d'imposition pour 2024, au regard des données provisoires de l'Insee, une réévaluation à hauteur d'inflation d'environ 4 % est envisagée.

Dans la continuité de la politique publique menée par Monsieur le Maire et l'équipe municipale, il est aujourd'hui proposé de reconduire les taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 :

<i>Taux de la taxe d'habitation :</i>	<i>14,82 %</i>
<i>Taux de la taxe sur le foncier bâti :</i>	<i>42,63 %</i>
<i>Taux de la taxe sur le foncier non bâti :</i>	<i>66,28 %</i>

Au vu de ces éléments, je vous propose de voter les taux d'imposition 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies,

VU la réforme de la fiscalité locale relative à la suppression de la Taxe d'Habitation,

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479,

VU le taux départemental 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 18 %,

VU la délibération n°02 du 20 novembre 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la Municipalité a décidé pour 2024 un maintien des taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2001 conformément aux objectifs votés dans le Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité locale qui introduit la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties au profit de la commune,

CONSIDERANT que le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et induit de la réforme de la fiscalité locale est l'addition du taux communale de 24,63 % et du taux départemental de 18 %, soit un taux communal après réforme de 42,63 %,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__1-DE



CONSIDERANT que Combs-la-Ville se trouve dans la situation des communes dites « surcompensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est plus élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la Taxe d'Habitation,


CONSIDERANT que le coefficient correcteur propre à Combs-la-Ville est fixé à 0,948302 à ce jour, correspondant à une contribution pour neutralisation des effets de la réforme de -882 542 € en 2023,

CONSIDERANT que l'ancienne taxe d'habitation est désormais nommée « la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 077-217701226-20231218-DEL_18DEC23__1-DE



PROPOSE de voter les taux aux valeurs suivantes :

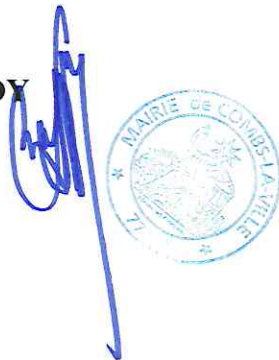
- taux de la taxe d'habitation14,82 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :42,63 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :66,28 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Françoise SAVY

Pour : 30

Contre : 4 (Mme L. Massé – M. S. Rouillier – Mme A. Adjéli – M. B. Vrignaud)

Abstention : -